

**Assemblée générale**

Distr. générale
10 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019**Deuxième volet : plan-programme biennal****Programme 12**
Établissements humains**Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Législation, foncier et gouvernance urbaine	7
Sous-programme 2. Planification et aménagement du milieu urbain	9
Sous-programme 3. Économie urbaine et finances des collectivités municipales	11
Sous-programme 4. Services urbains de base	14
Sous-programme 5. Logement et assainissement des bidonvilles	16
Sous-programme 6. Réduction des risques et relèvement	19
Sous-programme 7. Recherche et renforcement des capacités concernant les questions urbaines	20
Textes portant autorisation du programme	22

* A/71/50.



Orientation générale

12.1 Entité spécialisée, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) coordonne la mise en œuvre des activités relatives à l'urbanisation durable et aux établissements humains durables dans le système des Nations Unies. L'objectif 11 des objectifs de développement durable, qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté récemment, appelle la communauté mondiale à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Cet objectif, tout comme les cibles relevant d'autres objectifs, favorise une action intégrée, globale et universelle en faveur de l'urbanisation. L'action d'ONU-Habitat et son plan stratégique pour 2014-2019 sont en parfaite adéquation avec l'objectif 11 et d'autres objectifs connexes et le Programme est particulièrement bien placé pour aider les pays à atteindre les différents objectifs.

12.2 La mise en œuvre du plan stratégique de six ans pour la période 2014-2019 se déroule dans le contexte de trois cadres stratégiques biennaux successifs pour les périodes 2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019. Les orientations du présent cadre stratégique seront probablement affinées et renforcées dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'intitulera « Nouveau programme pour les villes ».

12.3 Les villes devenant rapidement l'habitat principal de l'humanité, l'urbanisation est l'une des tendances mondiales majeures du XXI^e siècle. Elle est maintenant considérée comme une force plus large pouvant aider le monde à surmonter certaines des grandes difficultés auxquelles il fait face, telles que les changements climatiques, la pauvreté et l'inégalité. Le plan stratégique pour la période 2014-2019 recense les principaux problèmes auxquels se heurtent l'urbanisation et les établissements humains et propose une stratégie qui permettrait d'y faire face. Les États Membres donnent une place nouvelle au rôle que l'urbanisation peut jouer sur le développement durable et insistent fortement sur le rôle d'ONU-Habitat, en tant qu'entité chef de file au niveau mondial dans le domaine de l'urbanisation durable.

12.4 Tenant compte du fait que les gouvernements et leurs partenaires estiment que l'urbanisation durable est cruciale, ONU-Habitat plaide en faveur d'une nouvelle stratégie d'urbanisation, qui prend en compte toutes les dimensions du développement durable, afin de favoriser l'équité, le bien-être et la prospérité partagée. Il se concentre sur tous les établissements humains, quelle qu'en soit la taille, depuis les hameaux, les villages et les bourgs jusqu'aux grandes agglomérations, en passant par les villes de taille moyenne. Dans le cadre de la conférence Habitat III, qui se tiendra prochainement, l'on examinera la façon de faire cadrer l'action des centres urbains et les objectifs de planification nationaux dans le domaine du développement économique, social et environnemental au niveau national.

12.5 Compte tenu des liens étroits existant entre l'urbanisation et les changements climatiques et de l'influence que revêtent l'aménagement urbain, les transports et la construction dans la lutte contre les changements climatiques, le cadre stratégique s'appuiera sur des initiatives faisant intervenir des partenaires multiples pour aider les villes et les autorités locales à mettre en œuvre les textes issus de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations

Unies sur les changements climatiques. Il aidera les villes et les établissements humains à réduire leur empreinte environnementale et leurs émissions, leur permettant ainsi d'atténuer leur impact sur la santé publique et les changements climatiques, renforcera la résilience des villes, aidera les villes à se procurer des fonds pour financer leur action climatique et favorisera les programmes d'intégration verticale qui permettent aux villes d'agir pour le climat et de mettre en œuvre, au niveau local, les cibles fixées à l'échelle mondiale.

12.6 Dans le cadre du plan stratégique pour la période 2014-2019, ONU-Habitat s'intéresse aux difficultés et aux possibilités du XXI^e siècle, au moyen d'une démarche en trois volets qui met l'accent sur la législation urbaine, la planification et l'aménagement du milieu urbain, et l'économie urbaine et les finances des collectivités municipales. Il s'agit des trois principaux domaines d'intervention pour la période 2014-2019 qui devraient permettre de parvenir au développement urbain durable. La construction de logements, les services urbains de base et la réduction des risques en milieu urbain s'appuient sur cette démarche en trois volets de façon à répondre véritablement aux besoins fondamentaux des citoyens, notamment des personnes vulnérables telles que les pauvres, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes et les femmes.

12.7 Le programme de travail d'ONU-Habitat sera mis en œuvre conjointement par différents services et bureaux régionaux, lesquels tiendront compte d'objectifs interdépendants. S'agissant de la coordination de l'action menée pour faire suite aux stratégies adoptées à l'échelle mondiale, notamment les textes issus de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les documents qui devraient être adoptés dans le cadre du Sommet mondial sur l'action humanitaire et d'Habitat III, les sept sous-programmes suivants revêtent toujours une grande pertinence :

- Sous-programme 1. Législation, foncier et gouvernance urbains;
- Sous-programme 2. Planification et aménagement du milieu urbain;
- Sous-programme 3. Économie urbaine et finances des collectivités municipales;
- Sous-programme 4. Services urbains de base;
- Sous-programme 5. Logement et assainissement des bidonvilles;
- Sous-programme 6. Réduction des risques et relèvement;
- Sous-programme 7. Recherche et renforcement des capacités concernant les questions urbaines.

12.8 Pendant la période biennale, ONU-Habitat s'emploiera à promouvoir et à appuyer la mise en place de politiques urbaines concernant l'urbanisation et les établissements humains durables, conformément à la résolution 25/4 adoptée par son conseil d'administration le 23 avril 2015. Pour exécuter les sous-programmes, ONU-Habitat et ses partenaires auront recours à différentes stratégies. Ils mèneront notamment des activités de mobilisation pour mieux faire connaître les questions liées à l'urbanisation durable, dispenseront des conseils pratiques fondés sur des faits, renforceront les capacités, mettront au point des outils et des normes en se fondant sur les pratiques de référence, élaboreront des projets pilotes qui pourront

être élargis compte tenu des méthodes qui auront donné de bons résultats et apporteront leur concours aux gouvernements, aux autorités locales et à d'autres parties prenantes responsables des questions urbaines.

12.9 Dans le cadre de ses activités de mobilisation, ONU-Habitat consolidera son image et son positionnement institutionnels, poursuivra ses efforts de sensibilisation et diffusera des messages clefs pour faire mieux connaître, à l'échelle mondiale, les problèmes liés à l'urbanisation durable.

12.10 Le sous-programme 1 (Législation, foncier et gouvernance urbains) permettra de fournir aux gouvernements et aux municipalités un appui politique et opérationnel dans les domaines précités. ONU-Habitat appuiera la mise au point d'une législation bien conçue en matière de développement urbain et de modèles de gouvernance favorisant la coopération entre municipalités; fort de l'expérience acquise par le Réseau mondial d'outils fonciers et des partenariats qu'il nouera avec les autorités locales, il se penchera sur les problèmes et les possibilités relatifs aux espaces urbanisés, comme demandé par les États Membres.

12.11 Le sous-programme 2 (Planification et aménagement du milieu urbain) permettra de fournir aux autorités municipales et nationales un ensemble de méthodes, directives et outils éprouvés qui les aideront à gérer la croissance des villes et à en améliorer la viabilité, l'efficacité et l'équité, dans le cadre d'une planification et d'un aménagement à tous les niveaux. Il aidera également à déterminer comment la planification et l'aménagement en milieu urbain peuvent améliorer les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers. On accordera une attention particulière à la promotion du principe d'optimisation de la densité démographique et économique des établissements humains et, le cas échéant, à la valorisation de l'utilisation mixte des sols, de la diversité et d'une meilleure desserte, de façon à accroître la valeur et la productivité des zones urbaines.

12.12 Le sous-programme 3 (Économie urbaine et finances des collectivités municipales) portera sur la promotion des stratégies et des politiques urbaines qui aident les villes à être mieux à même de concrétiser leur potentiel en tant que moteur du développement économique et à améliorer la contribution qu'elles apportent à l'emploi et à la création de richesses. Il contribuera à la formulation et à la mise en œuvre de stratégies urbaines, de modes de financement des collectivités municipales et de politiques efficaces en faveur du développement économique local et à la création d'emplois et de moyens d'existence décents en milieu urbain, notamment pour les jeunes.

12.13 Le sous-programme 4 (Services urbains de base) mettra l'accent sur le renforcement des politiques et des stratégies institutionnelles en vue d'élargir l'accès aux services de base en milieu urbain. Des conseils pratiques et une aide technique seront fournis aux pays partenaires et aux autorités locales. Le sous-programme aura quatre grands thèmes, à savoir : a) l'eau et l'assainissement; b) la gestion des déchets urbains; c) la mobilité urbaine; d) l'énergie en milieu urbain. Il fera le lien entre la fourniture de services de base et l'accroissement de la productivité des villes et la capacité de celles-ci de créer des emplois.

12.14 Le sous-programme 5 (Logement et assainissement des bidonvilles) portera sur la concrétisation progressive du droit à un logement convenable, en tant qu'aspect du droit à un niveau de vie suffisant pour tous, dans le cadre de politiques

visant à accroître l'offre de logements à des prix abordables, à prévenir l'apparition de nouveaux bidonvilles et à assainir ceux qui existent déjà. Cet effort de prévention s'inscrira dans le cadre d'une démarche stratégique, qui place les logements au cœur de la ville et des politiques urbaines.

12.15 Le sous-programme 6 (Réduction des risques et relèvement) portera sur la réduction des risques et des catastrophes en milieu urbain et sur les interventions en cas de crise, grâce au programme en faveur de villes résilientes et au programme pour l'aménagement des quartiers insalubres. Il sera axé tant sur la prévention que sur les interventions en cas d'urgence dans les villes touchées par une crise et favorisera tout particulièrement la planification urbaine lors des activités de reconstruction.

12.16 Le sous-programme 7 (Recherche et renforcement des capacités concernant les questions urbaines) permettra de mener des recherches sur des sujets clefs et de faire rapport aux gouvernements et aux partenaires du Programme pour l'habitat sur les résultats des activités de suivi et d'évaluation menées aux niveaux local et mondial, dans le cadre du Rapport sur l'état des villes du monde et d'autres produits axés sur le savoir liés à la mise en œuvre de la stratégie de gestion des connaissances. Dans le cadre de la révolution des données, l'Initiative pour la prospérité des villes continuera à être renforcée afin de faciliter la collecte des données et l'analyse et la communication de l'information aux niveaux national et municipal, et une aide sera apportée à cet effet aux observatoires urbains locaux. Des conseils techniques seront dispensés dans le cadre du sous-programme pour renforcer les capacités institutionnelles et individuelles.

12.17 ONU-Habitat renforcera la prise en compte des questions intersectorielles concernant la problématique hommes-femmes, les jeunes, les changements climatiques et les droits de l'homme. Conformément aux objectifs de développement durable, il s'attachera à promouvoir la participation pleine et entière des hommes et des femmes et l'égalité de leurs chances dans toutes ses activités normatives et opérationnelles, y compris celles qui ont trait au foncier, au logement, aux services urbains de base et à l'emploi, afin de remédier à la persistance des disparités. Ces dernières décennies, le taux de chômage des jeunes est devenu un problème aigu dans les villes, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, et contribue souvent aux troubles politiques. ONU-Habitat veillera à prendre en compte les questions relatives à la jeunesse dans ses activités normatives et opérationnelles au moyen de programmes appropriés et d'un mécanisme de surveillance utilisant des données ventilées par sexe et par âge. En tenant compte des droits de l'homme dans les initiatives concernant les établissements humains et l'urbanisation durable et dans tous ses programmes et projets, ONU-Habitat respectera les principes d'égalité, de non-discrimination, d'inclusion, de participation et de responsabilité, afin que personne ne soit laissé à la traîne. Il continuera de lutter contre les changements climatiques et leurs effets, compte tenu de l'impact majeur qu'ont les villes en la matière. La Division des programmes sera chargée de superviser la généralisation de la prise en compte des questions intersectorielles.

12.18 La Division des programmes met en œuvre le programme de travail d'ONU-Habitat et en intègre étroitement les aspects normatifs et opérationnels. Cette démarche hybride constitue un atout pour ONU-Habitat. Le travail normatif stimulera la mise au point du programme, les résultats des activités menées dans le

cadre du programme seront recueillis et les enseignements tirés seront utilisés dans les activités normatives d'ONU-Habitat. Les bureaux régionaux dirigent l'exécution du programme de travail d'ONU-Habitat aux niveaux national et régional, en tenant compte des priorités nationales. Dans ce contexte, ONU-Habitat s'attachera à renforcer la prise en main des programmes par les pays.

12.19 Pour que le Programme soit considéré comme étant adapté et avantageux et que son avenir ne soit pas remis en cause, il est essentiel que la prestation de services soit efficace et rationnelle. ONU-Habitat continuera de réformer et de renforcer son modèle d'activité en concertation étroite avec les États Membres.

12.20 Pendant la période biennale 2018-2019, ONU-Habitat continuera de renforcer la gestion axée sur les résultats dans ses programmes, projets, politiques et activités, conformément à la résolution 25/3 de son conseil d'administration en date du 23 avril 2015. Afin de renforcer la cohérence de son action, de mieux harmoniser la mise en œuvre de ses activités et de veiller à ce que toutes les unités administratives, y compris les bureaux régionaux, exécutent le programme de travail approuvé, il organisera régulièrement des séminaires à l'intention de la direction. Il continuera de suivre les progrès accomplis dans l'exécution du plan stratégique, du programme de travail et du budget et en rendra compte dans ses rapports. Il examinera la possibilité de recourir à des démarches plus stratégiques en ce qui concerne les résultats et les éléments de preuve, notamment dans le cadre du renforcement de la gestion axée sur les résultats de façon à répondre à ses besoins. Conformément à sa politique d'évaluation, le Programme procédera, pour tous les projets qui se seront achevés pendant la période biennale, à des évaluations de haut niveau des programmes et des projets, ainsi qu'à des auto-évaluations.

12.21 Les travaux d'ONU-Habitat contribuent comme suit au renforcement des trois grands domaines d'intervention de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et l'état de droit, et le développement : pour ce qui est du développement, ONU-Habitat œuvre en faveur du développement urbain durable, de la planification intégrée et de l'investissement; en ce qui concerne la paix et la sécurité, il s'attache à renforcer la résilience des villes et des établissements humains et concourt aux efforts de reconstruction et de relèvement après une catastrophe ou à l'issue d'un conflit; enfin, pour ce qui est des droits de l'homme et de l'état de droit, il milite en faveur de la réalisation progressive du droit à un logement adéquat, en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et d'autres droits de l'homme reconnus et veille à ce que ses activités soient fondées sur la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme et favorisent un changement systémique grâce à des règles et à des institutions transparentes et responsables.

12.22 Aux niveaux mondial, régional et national, ONU-Habitat collaborera avec les fonds, organismes et programmes des Nations Unies et coopérera étroitement avec les gouvernements, les autorités locales, les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, les fondations, le secteur privé, les partenariats entre secteur public et secteur privé, les établissements universitaires et les établissements de recherche et de nombreux autres partenaires du Programme pour l'habitat, conformément à sa stratégie de partenariat.

Sous-programme 1

Législation, foncier et gouvernance urbains

Objectif de l'Organisation : Favoriser un développement urbain durable et équitable par l'élaboration et l'adoption de lois d'habilitation, l'amélioration de l'accès aux ressources foncières et le renforcement des systèmes de gouvernance décentralisée pour améliorer la sécurité et la prestation de services

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de l'aptitude des administrations locales et nationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à appliquer une législation urbaine dans les domaines de l'expansion et de la densification des villes, de l'aménagement urbain et des finances des collectivités urbaines

Augmentation du nombre de consultations engagées pour conduire à des réformes juridiques visant à améliorer l'expansion et la densification des villes, l'aménagement urbain et les finances des collectivités urbaines, avec l'appui technique d'ONU-Habitat

b) Renforcement de l'aptitude des administrations locales et nationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à exécuter des programmes permettant d'améliorer la sécurité des droits fonciers de tous, y compris des groupes vulnérables, des femmes, des jeunes et des populations autochtones

Augmentation du nombre de programmes visant à améliorer la sécurité des droits fonciers de tous, y compris des groupes vulnérables, des femmes, des jeunes et des populations autochtones, mis en œuvre par les administrations locales et nationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat

c) Renforcement de l'aptitude des administrations locales et nationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à élaborer et adopter ou adapter des politiques, plans et stratégies visant à renforcer la gouvernance décentralisée, à promouvoir une gestion urbaine qui profite à tous et à améliorer la sécurité

i) Augmentation du nombre d'administrations locales et nationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat qui ont mis au point des initiatives prenant en compte les directives sur la décentralisation et l'accès aux services de base pour tous

ii) Augmentation du nombre d'administrations locales et nationales partenaires qui ont adopté des stratégies locales de prévention de la criminalité

Stratégie

12.23 Le sous-programme 1 jette les bases du développement urbain durable. Ces bases, en garantissant l'égalité des chances et en réduisant l'inégalité des résultats, constituent les structures dont d'autres sous-programmes se serviront pour apporter des solutions efficaces aux problèmes qu'ils traitent. Elles comprennent un cadre juridique qui détermine la forme et l'arrangement types des zones urbaines et définit les droits, les attributions et les responsabilités de tous les acteurs participant à la prise de décisions dans ces zones, notamment toutes les parties directement concernées; la promotion de l'offre de terrains viabilisés en vue d'une urbanisation durable, grâce à des systèmes et à des outils de gestion des sols s'appuyant sur le principe de la sécurité des droits fonciers pour tous et fournissant les bases

nécessaires à une gestion des terres souple, ouverte à tous et efficace, qui garantisse l'égalité des chances et réduise l'inégalité des résultats; le rôle joué par les autorités locales en tant que principaux décideurs et prestataires de services principaux, grâce à un dispositif de gouvernance ouvert et efficace.

12.24 S'appuyant sur une démarche en trois volets, ONU-Habitat s'attachera à coordonner étroitement les activités entreprises dans le cadre du sous-programme 1 avec celles relevant des sous-programmes 2 et 3 afin de fournir des solutions à long terme qui favorisent des investissements urbains prévisibles et apportent la stabilité nécessaire à la protection des intérêts des groupes vulnérables. Cette démarche intégrée est au cœur du Nouveau programme pour les villes et joue également un rôle primordial dans la mise en œuvre du Programme 2030.

12.25 Les objectifs du sous-programme seront principalement atteints dans le cadre de l'élaboration et de la mise en place d'outils pratiques et de stratégies concernant la législation et la réglementation, la sécurité des droits fonciers et la gestion des terres, et une gouvernance efficace et ouverte en matière de développement urbain durable et inclusif. Les stratégies utilisées pour atteindre les résultats escomptés consistent à renforcer les capacités des administrations locales et nationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat comme suit :

a) Application de lois urbaines efficaces, la priorité étant accordée à l'expansion et à la densification des villes, à l'aménagement urbain et aux finances de collectivités urbaines. ONU-Habitat appuiera l'amélioration des instruments de réglementation des principaux éléments d'urbanisation, notamment la gestion des terres et l'entretien des espaces publics, l'offre de terrains viabilisés, les questions liées au contrôle du développement, le partage de la valeur et l'investissement public et privé. Un soutien fondé sur des partenariats et sur les éléments mis au point au moyen de la base de données UrbanLex et diffusés sous forme de textes de loi très simples, méthode qui favorise l'efficacité et l'obtention de résultats, en particulier dans les milieux dépourvus des ressources voulues, sera apporté aux gouvernements dans tous ces domaines. Le sous-programme mettra également l'accent sur l'une des fonctions de l'état de droit qui est de faciliter la transition entre l'aide humanitaire et l'aide au développement;

b) Mise en œuvre de programmes visant à améliorer la gestion des terres et à promouvoir la sécurité des droits fonciers pour tous. ONU-Habitat continuera d'aider les autorités à tous les niveaux à garantir la sécurité des droits fonciers pour les pauvres des zones urbaines et rurales grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques foncières, d'outils et de stratégies efficaces et durables qui favorisent les pauvres et tiennent compte des besoins de chaque sexe. Dans le cadre du Réseau mondial d'outils fonciers, le sous-programme facilitera l'adoption de politiques et d'outils dans des domaines d'action prioritaires, notamment l'administration et la réglementation des marchés fonciers, la mise en place de registres fonciers et de mécanismes de gestion des terres inclusifs et adaptés, y compris des dispositifs locaux, régionaux et nationaux permettant de gérer les questions relatives à la propriété foncière, la mise en place de systèmes de financement améliorés fondés sur les terres et de stratégies inclusives de distribution et d'attribution des terres, l'utilisation de la réaffectation des terres en tant que moyen d'élargir l'espace public, de construire des logements et d'améliorer l'aménagement des villes, et l'adoption d'outils visant à garantir la sécurité des droits fonciers des groupes vulnérables;

c) Élaboration et adoption ou adaptation de politiques, de plans et de stratégies permettant de renforcer la gouvernance décentralisée et les activités de sensibilisation menées aux niveaux mondial, national et local. ONU-Habitat continuera de mettre l'accent sur l'instauration de formes de gouvernance à plusieurs niveaux, efficaces et reposant sur la collaboration, notamment la cybergouvernance et la simplification des procédures qui permettent d'autonomiser les villes et les établissements humains et d'instaurer un dialogue entre toutes les branches de l'administration. Il appuiera le renforcement de l'efficacité des mécanismes de décision et des structures institutionnelles au niveau local en proposant des services consultatifs aux institutions locales afin de renforcer leurs pouvoirs et leurs ressources en matière d'aménagement urbain. ONU-Habitat aidera les États Membres à promouvoir l'innovation dans la gestion municipale de sorte que les autorités locales deviennent plus efficaces et responsables, afin de développer des villes inclusives, sûres, résilientes et durables pour tous. Il redoublera d'efforts pour appuyer les idées et les points de vue des autorités locales dans la mise en œuvre du Programme 2030. Pour ce faire, le Comité consultatif des Nations Unies sur les autorités locales sera le porte-parole des administrations locales dans le système des Nations Unies. Le problème de la sécurité des femmes et des filles restera primordial et sera traité par l'intermédiaire du Réseau mondial pour des villes plus sûres et d'autres programmes opérationnels conjoints, en vue de renforcer la sécurité urbaine dans le cadre d'une stratégie multisectorielle et multipartite dirigée par les villes.

Sous-programme 2

Planification et aménagement du milieu urbain

Objectif de l'Organisation : Améliorer les politiques, les plans et l'aménagement en faveur de villes plus compactes, sans exclusion sociale, mieux intégrées et reliées entre elles, qui soient propices au développement urbain durable et résilientes face aux changements climatiques

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Adoption, par les administrations municipales, régionales et nationales partenaires, de politiques nationales d'urbanisme ou de cadres d'aménagement spatial améliorés pour des villes compactes, intégrées, reliées entre elles et sans exclusion sociale

Augmentation du nombre d'administrations municipales, régionales et nationales partenaires ayant adopté des politiques nationales d'urbanisme ou des cadres d'aménagement spatial pour des villes compactes, intégrées, reliées entre elles et sans exclusion sociale

b) Adoption et exécution par les villes partenaires de politiques, plans et aménagements améliorés pour des villes et des quartiers compacts, intégrés, reliés entre eux et sans exclusion sociale

Augmentation du nombre de villes partenaires ayant adopté des politiques, plans et aménagements pour des villes et des quartiers compacts, intégrés, reliés entre eux et sans exclusion sociale

c) Adoption, par les administrations municipales, régionales et nationales partenaires, de politiques, plans et stratégies contribuant aux mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques

Augmentation du nombre d'administrations municipales, régionales et nationales partenaires ayant adopté et mis en œuvre des politiques, plans et stratégies contribuant aux mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques

Stratégie

12.26 Il est prévu que les politiques nationales d'urbanisme, l'expansion planifiée des villes, les espaces publics, l'aménagement urbain et la compacité soient à la base du Nouveau programme pour les villes, dans le respect de la protection du climat. En 2015, le Conseil d'administration a approuvé les Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale, et l'Assemblée générale a adopté le Programme 2030, qui énonce les objectifs de développement durable. Toujours en 2015, dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 195 pays ont adopté l'Accord de Paris. La stratégie du sous-programme 2 s'inspirera des cadres mondiaux précités, mettra l'accent sur leur mise en œuvre et s'appuiera sur des initiatives prises par les parties prenantes pour soutenir les autorités nationales, municipales et régionales en ce qui concerne l'application des textes issus de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention. Elle fera également fond sur les progrès déjà accomplis et sur les enseignements tirés de l'expérience.

12.27 La planification et l'aménagement du milieu urbain étant des éléments clefs de la démarche d'urbanisation en trois volets, le sous-programme 2 sera exécuté en synergie avec les sous-programmes sur la législation urbaine et sur l'économie urbaine et les finances des collectivités municipales de façon à garantir une gestion plus efficace de la relation entre espaces publics et espaces privés, et à mettre au point des plans et des politiques d'urbanisme améliorées et réalisables qui, à leur tour, faciliteront la transition vers un nouveau modèle urbain, capable de tirer parti des atouts urbains pour renforcer le bien commun et la viabilité à long terme des villes et des systèmes nationaux. Les stratégies qui permettront d'obtenir les résultats escomptés sont les suivantes :

a) Soucieux d'améliorer les politiques nationales d'urbanisation et les cadres d'aménagement de l'espace aux niveaux municipal, régional et national, ONU-Habitat renforcera ses capacités techniques afin d'optimiser l'aménagement urbain et l'élaboration de politiques et de stratégies, affermira et étendra ses partenariats, et encouragera la gestion des connaissances, la transmission du savoir entre pairs et les réseaux de praticiens. Il s'agira notamment d'élaborer des programmes et des projets ciblés qui visent à resserrer de façon intégrée les liens existant entre milieu urbain et milieu rural et contribuent au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, l'accent étant mis sur le renforcement des politiques et des capacités d'aménagement des petites villes et des villes de taille moyenne, de faciliter une stratégie intégrée du développement des villes, et d'établir clairement des liens avec la démarche en trois volets. ONU-Habitat plaidera également en faveur d'un certain nombre de principes directeurs, tels que l'optimisation de la densité démographique et économique des établissements humains, selon les besoins, l'utilisation mixte des sols, la diversité, un meilleur capital social, l'innovation et une meilleure desserte pour tirer parti des économies d'échelle et réduire les déplacements;

b) Afin d'améliorer les politiques d'urbanisation et les cadres d'aménagement de l'espace dans les villes et les quartiers, ONU-Habitat intensifiera ses travaux relatifs à l'espace public, à l'expansion des villes et à la reconstitution du tissu urbain, et aidera ces dernières à élaborer et à mettre en œuvre des activités et des instruments d'aménagement urbain. Il s'emploiera à promouvoir la coopération internationale en vue de faciliter la mise en commun des connaissances

techniques, de renforcer les capacités techniques et les capacités d'élaboration de politiques et de consigner et de partager les expériences réussies d'aménagement durable et intégré du territoire. Cette stratégie sera fondée sur le renforcement des capacités grâce à des échanges entre pairs, sur la poursuite de l'élaboration d'un réseau mondial de laboratoires de planification et de conception et sur la mise en place de pôles de connaissances relatives à l'espace public de façon à faciliter la mise en commun de bonnes pratiques entre les villes et de favoriser l'amélioration des systèmes d'aménagement;

c) Afin d'améliorer les politiques, les plans et les stratégies qui contribuent à l'atténuation des changements climatiques et permettent de s'y adapter plus facilement, ONU-Habitat s'emploiera à mettre en œuvre les textes issus de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : en renforçant la capacité des administrations nationales et locales d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter, et de réduire la vulnérabilité des populations urbaines; en aidant les villes à réduire leur impact sur l'environnement et leurs émissions, notamment grâce à l'amélioration de la planification urbaine; en s'attachant à réduire les effets qu'ont les émissions sur la santé des êtres humains et les changements climatiques, en partie grâce au partage des pratiques de référence internationales et au lancement de technologies et d'outils que les villes utiliseront pour évaluer les risques et les vulnérabilités et renforcer leur capacité d'adaptation; en mettant au point des instruments normatifs de renforcement des capacités et de prise de décisions, en collaboration avec des partenaires mais aussi dans le cadre d'un réseau mondial de praticiens en cours de constitution; en aidant les villes à accéder au financement de l'action climatique; en appuyant des systèmes d'intégration verticale qui permettent aux villes de lutter contre les changements climatiques; en soutenant les initiatives faisant intervenir des partenaires multiples, telles que le Pacte des maires, l'Alliance pour le leadership dans le financement de l'action climatique en faveur des villes et la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie; en utilisant la planification et l'aménagement urbains dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe; en mettant au point des initiatives et des projets opérationnels pilotes au niveau local, en vue de faire connaître de nouvelles méthodes d'aménagement urbain et régional et des stratégies permettant d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter qui mobilisent des connaissances locales et internationales et stimulent l'apprentissage par la pratique.

Sous-programme 3

Économie urbaine et finances des collectivités municipales

Objectif de l'Organisation : Améliorer les stratégies et les politiques urbaines en faveur d'un développement économique sans laissés-pour-compte, de moyens d'existence durables et de l'amélioration des finances des collectivités municipales

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des villes partenaires d'adopter des stratégies en faveur d'une croissance économique sans laissés-pour-compte

i) Augmentation du nombre de villes partenaires ayant établi des plans de développement économique local

	ii) Augmentation du nombre de villes partenaires qui fixent leurs priorités à partir d'évaluations de l'économie locale
b) Renforcement de la capacité des villes partenaires d'adopter des politiques ou des programmes urbains visant à offrir un plus grand nombre d'emplois et de moyens d'existence durables, notamment aux jeunes et aux femmes des villes	Augmentation du nombre de villes partenaires ayant adopté des politiques ou des programmes visant à offrir un plus grand nombre d'emplois et de moyens d'existence durables, notamment aux jeunes et aux femmes des villes, aux populations déplacées, aux personnes handicapées et aux autres groupes vulnérables
c) Renforcement de la capacité des villes partenaires de mettre en œuvre des plans ou des stratégies d'amélioration des finances des collectivités municipales et urbaines	Augmentation du nombre de villes partenaires ayant mis en œuvre des plans ou des stratégies d'amélioration des finances des collectivités municipales et urbaines

Stratégie

12.28 Le sous-programme aide les autorités locales, régionales et nationales à adopter ou à mettre en œuvre des politiques et des stratégies solidaires visant à stimuler une croissance économique et un développement qui profitent à tous, à offrir à tous un accès aux débouchés économiques, notamment aux jeunes, aux femmes et aux groupes vulnérables, et à améliorer les finances des municipalités. La stratégie du sous-programme s'inscrit dans le cadre du Nouveau programme pour les villes. Elle va dans le sens des objectifs de développement durable et fait suite à l'engagement pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement d'intensifier la coopération internationale en vue de renforcer les capacités des municipalités et autres autorités locales. Les stratégies qui permettront d'obtenir les résultats escomptés sont les suivantes :

a) Afin d'améliorer la capacité des villes partenaires d'adopter des stratégies propices à une croissance économique qui profite à tous, ONU-Habitat mettra au point des bonnes pratiques concernant les politiques, stratégies et outils destinés à stimuler dans les villes une croissance économique durable et favorable à tous et partagera ses connaissances à ce sujet; sensibilisera les maires, les responsables municipaux et les spécialistes des questions urbaines aux avantages économiques et sociaux d'un bon aménagement urbain et fournira des outils techniques et des services consultatifs dans le domaine de l'analyse économique spatiale pour faciliter la prise de décisions en matière d'aménagement urbain et soutenir les projets de développement économique dans les villes, notamment les initiatives de rénovation urbaine et d'urbanisme en grappes; constituera, grâce à la formation et à l'accompagnement, un réseau de professionnels du développement économique local en vue de favoriser le partage des connaissances et de renforcer les capacités d'évaluation, de planification et de mise en œuvre dont disposent les administrations locales en matière d'économie locale. ONU-Habitat élargira sa base de connaissances et plaidera en faveur de politiques encourageant une croissance économique urbaine inclusive, par l'intermédiaire de ses publications phares, notamment le Rapport sur l'état des villes du monde, et des rapports des

commissions régionales et des banques de développement, auxquels il est invité à contribuer;

b) Afin de renforcer la capacité des villes partenaires d'adopter des politiques ou des programmes urbains visant à offrir un plus grand nombre d'emplois, des formations professionnelles et des moyens d'existence durables aux jeunes et aux femmes des villes, ONU-Habitat améliorera la qualité des programmes relatifs aux moyens de subsistance destinés aux jeunes et en renforcera les retombées, grâce à des activités normatives et opérationnelles organisées selon le principe du développement mû par la jeunesse, qui place les jeunes au cœur de leur propre développement; les principaux domaines d'action en ce qui concerne l'amélioration des moyens d'existence des jeunes hommes et des jeunes femmes cadreront avec les domaines thématiques prioritaires d'ONU-Habitat, une attention particulière étant accordée à la création d'emplois et aux moyens de subsistance, ainsi qu'à la gouvernance, à la résilience et à la réduction des risques, grâce à des projets consacrés à « l'espace urbain », au Fonds pour la jeunesse urbaine et au programme Youth 21, qui serviront de véhicules;

c) Afin d'améliorer la capacité des villes partenaires de mettre en œuvre des plans ou des stratégies d'amélioration des finances des collectivités municipales, ONU-Habitat renforcera les capacités techniques et institutionnelles des autorités locales. Celles-ci recevront une aide pour accroître et mieux utiliser les sources de revenus internes. Il s'agira : de mettre en œuvre des mécanismes de partage de la valeur dans le domaine foncier afin de renforcer le financement d'infrastructures urbaines locales, en particulier dans le contexte de l'expansion planifiée des villes et des plans de développement urbain; d'améliorer la gestion des ressources locales, telles que les terres, les biens publics, l'espace public et les installations de prestation de services; de promouvoir l'autonomisation financière des municipalités, notamment avec l'amélioration de la collecte de l'impôt, au moyen entre autres de solutions technologiques; de renforcer le savoir-faire et les capacités afin de mieux planifier et gérer les budgets municipaux; de soutenir, en coordination avec les activités prévues dans le cadre du sous-programme 1, l'élaboration de réformes institutionnelles et juridiques en vue d'obtenir des résultats en ce qui concerne les aspects des finances des collectivités municipales abordés plus haut et d'autres aspects connexes. ONU-Habitat aidera également les administrations locales à évaluer leurs besoins en matière de financement des infrastructures locales et à recenser les options viables, telles que la mobilisation et l'utilisation des ressources internes.

Sous-programme 4

Services urbains de base

Objectif de l'Organisation : Accroître l'accès équitable aux services urbains de base et améliorer le niveau de vie des citoyens pauvres

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Application, par les autorités locales, régionales et nationales partenaires, de politiques et lignes directrices améliorées visant à offrir un accès équitable à des services urbains de base durables

Augmentation du nombre d'administrations locales, régionales et nationales partenaires qui appliquent les cadres institutionnels et juridiques visant à accroître l'accès équitable aux services urbains de base, les lignes directrices internationales sur la décentralisation et les lignes directrices sur l'accès aux services de base pour tous

b) Renforcement d'un environnement favorable à la promotion des investissements dans les services urbains de base axés sur les citoyens pauvres, dans les pays partenaires

Accroissement du montant des investissements consacrés aux services urbains de base mobilisés grâce aux programmes d'ONU-Habitat dans les pays partenaires

c) Accroissement de la couverture de services urbains de base durables, accessibles aux populations visées

i) Augmentation du nombre de personnes dans les populations visées qui ont accès aux services durables d'eau et d'assainissement grâce aux initiatives d'ONU-Habitat

ii) Augmentation du nombre de personnes dans les populations visées qui ont accès à l'énergie durable grâce aux initiatives d'ONU-Habitat

iii) Augmentation du nombre de personnes dans les populations visées qui ont accès à des modes de transport durables grâce aux initiatives d'ONU-Habitat

Stratégie

12.29 La stratégie du sous-programme 4 prend acte de l'adoption des objectifs de développement durable et de la conférence Habitat III. La mise en place de services urbains de base durables et résilients exige un modèle de développement fondé sur la planification intégrée qui s'appuie sur les trois volets que sont la législation urbaine, la planification urbaine, et l'économie urbaine et les finances des collectivités municipales, et qui promeut l'accès universel à ces services. L'un des principaux objectifs du sous-programme 4 est d'aider les autorités locales, régionales et nationales responsables des questions urbaines et des questions relatives aux établissements humains à formuler et à appliquer des politiques visant à améliorer la prestation de services, à ménager un meilleur accès pour tous aux services urbains de base et à améliorer le niveau de vie des citoyens pauvres. Les stratégies qui permettront d'obtenir les résultats escomptés sont les suivantes :

a) Des services urbains de base durables, tels que ceux concernant l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la mobilité, l'approvisionnement en énergie, la gestion des déchets (notamment des déchets solides) et l'évacuation des eaux, sont le fruit d'une démarche en trois volets, et constituent des composantes essentielles de l'appui au développement économique et social des établissements humains. Soucieux d'accroître l'efficacité des politiques et des lignes directrices visant à assurer un accès équitable à des services urbains de base durables, selon qu'il conviendra, ONU-Habitat diffusera les pratiques de référence et aidera les autorités locales, régionales et nationales à renforcer leur aptitude à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des lois et des règlements en matière de services urbains (mobilité, énergie, eau et assainissement, gestion des déchets et d'évacuation des eaux) dans le cadre de l'expansion planifiée des villes et de la reconstitution du tissu urbain. Les efforts seront axés sur le renforcement des capacités techniques et des capacités de gestion des prestataires de services afin de garantir l'efficacité et l'efficience institutionnelles dans la prestation des services et de fournir des niveaux de services adéquats aux citoyens pauvres, y compris pour ce qui est des écoles et des hôpitaux, la participation à des mécanismes de réforme des politiques et des secteurs afin d'intégrer les services urbains de base dans les politiques et les pratiques urbaines à l'échelle nationale, en se concentrant sur les citoyens pauvres, et le lancement d'activités de promotion et de réseautage axées sur les services urbains de base. Dans le cadre du sous-programme, ONU-Habitat aidera les administrations nationales et locales à mettre au point des activités à faible émission de carbone, en mettant tout particulièrement l'accent sur le rendement énergétique dans le cadre bâti et la production d'énergie renouvelable dans les villes. Il cherchera à aider les pays partenaires à faire coïncider les politiques énergétiques aux niveaux national et local tout en collaborant avec les fournisseurs d'électricité, y compris les producteurs et les distributeurs. Le Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base, créé par le Conseil d'administration dans sa résolution 24/2 en date du 19 avril 2013, facilitera les apports de ressources destinées aux services urbains de base et la mise en œuvre du sous-programme 4;

b) Afin de faciliter l'instauration d'un environnement propice à la promotion des investissements dans les services de base, ONU-Habitat démontrera, en s'inspirant de l'exemple de collectivités municipales dont les finances sont saines et d'économies urbaines tirant parti d'initiatives relatives au partage de la valeur, qu'il existe des modèles financiers permettant de produire les ressources nécessaires à la construction d'infrastructures et à la prestation de services. Ces modèles faciliteront le développement endogène des villes, ce qui aura pour effet de mettre à la portée de tous un plus grand nombre de services urbains de base durables et résilients. Les partenariats existant déjà avec les banques régionales de développement seront renforcés en vue d'apporter aux pays partenaires un appui et une assistance technique préalables aux investissements et de créer les capacités techniques et les capacités de gestion nécessaires à l'exploitation des fonds émanant des banques. ONU-Habitat continuera aussi de renforcer ses travaux avec le secteur privé, en vue de canaliser des financements qui permettront d'élargir l'accès aux services urbains de base. Des mécanismes de financement favorables aux pauvres et aux groupes vulnérables seront mis en place. Des initiatives seront lancées pour mettre en évidence des modes de financement novateurs, tels que ceux portant sur le partage de la valeur en ce qui concerne le développement des systèmes de transit et les systèmes d'évacuation des eaux. ONU-Habitat s'attachera à promouvoir une bonne gestion des services de base en offrant des possibilités d'emploi organisé

grâce à une meilleure gestion des transports en commun, de l'eau et d'autres services collectifs de distribution;

c) Afin d'élargir la portée des services urbains de base durables, ONU-Habitat appuiera des projets d'expérimentation sur le terrain qui pourront ensuite être transposés par les autorités locales, régionales et nationales. Ces projets mettront en avant les initiatives qui ont une incidence positive en ce qui concerne les changements climatiques et la réponse face à l'augmentation de la demande énergétique en milieu urbain. Ils engloberont des initiatives portant sur la décentralisation de l'approvisionnement énergétique en milieu urbain et l'utilisation de véhicules de transport électriques exploitant des sources d'énergie renouvelables, les constructions à haute efficacité énergétique, les économies d'eau et la gestion durable des déchets à l'échelon municipal grâce à des initiatives de récupération d'énergie. Le sous-programme permettra aussi de mener des activités de mobilisation et de sensibilisation axées sur l'utilisation de services urbains de base durables. ONU-Habitat privilégiera une stratégie axée sur la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme en vue de renforcer véritablement la collaboration entre les responsables et les détenteurs de droits dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux services de base. Il tiendra compte des besoins et des priorités des personnes en situation vulnérable, notamment les femmes, les enfants et les jeunes en situation difficile, les personnes handicapées et les personnes âgées. Il s'attachera également à améliorer l'égalité des sexes et l'équité en ce qui concerne la prestation de services.

Sous-programme 5

Logement et assainissement des bidonvilles

Objectif de l'Organisation : Améliorer l'accès à des logements convenables et viables, améliorer le niveau de vie dans les bidonvilles et endiguer l'apparition de nouveaux bidonvilles, en associant toutes les parties

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration des politiques, stratégies et programmes de logement, conformément aux principes de la Stratégie mondiale du logement, et promotion de l'application du droit à un logement convenable en tant qu'aspect du droit à un niveau de vie suffisant

i) Augmentation du nombre de pays partenaires qui appliquent des politiques, stratégies et programmes de logement améliorés conformes aux principes de la Stratégie mondiale du logement

ii) Augmentation du nombre de pays partenaires qui appliquent des cadres ou programmes empêchant les expulsions illégales

iii) Augmentation du nombre de pays partenaires qui mettent en œuvre des codes, des règlements ou des mécanismes de certification relatifs à la construction garantissant la viabilité de l'habitat

b) Amélioration des politiques, stratégies et programmes d'assainissement des bidonvilles et de prévention de leur apparition	i) Augmentation du nombre de pays partenaires qui améliorent leurs politiques et stratégies d'assainissement des bidonvilles et de prévention de leur apparition ii) Augmentation du nombre de pays partenaires qui mettent en œuvre des programmes participatifs d'assainissement durable des bidonvilles et de prévention de leur apparition
c) Renforcement de l'aptitude des populations vivant dans les bidonvilles à collaborer avec les autorités nationales et locales qui mettent en œuvre des politiques et programmes favorisant l'accès à un logement convenable et l'amélioration du niveau de vie dans les bidonvilles	i) Augmentation du nombre de pays partenaires qui permettent une représentation équitable des populations dans les organes de coordination comme les comités nationaux pour Habitat ii) Augmentation du nombre de pays partenaires qui dotent leurs populations des moyens de diriger et de mettre en œuvre des initiatives

Stratégie

12.30 Dans le cadre du sous-programme, ONU-Habitat facilitera l'accès de tous à un logement convenable dans les pays partenaires grâce à la prestation de services consultatifs et à des conseils techniques afin de renforcer les cadres de décision et d'améliorer la réponse des pays, ainsi que l'exécution de politiques, programmes et stratégies du logement et d'amélioration des bidonvilles. L'approche « centrée sur le logement » adoptée par ONU-Habitat et la Stratégie mondiale du logement guideront les activités normatives et les activités opérationnelles dans les pays partenaires. En outre, les objectifs du développement durable et leurs cibles orienteront de façon novatrice les travaux qui seront menés dans le cadre du sous-programme. La stratégie qui permettra d'obtenir les résultats escomptés est la suivante :

a) Afin d'améliorer les politiques, stratégies et programmes en matière de logement, ONU-Habitat s'emploiera à promouvoir l'approche « centrée sur le logement » et la démarche en trois volets, qui place le logement au cœur des politiques nationales d'urbanisation et de la conceptualisation de l'urbanisation. Grâce à cette approche, les grands programmes de construction de logements sociaux favorisant la ségrégation seront découragés. À l'inverse, la construction progressive de logements sera encouragée au moyen d'options plus souples et d'un coût abordable, telles que l'auto-construction assistée, l'offre de sites et de services et l'attribution de terrains. En outre, ONU-Habitat place au cœur du Nouveau programme pour les villes de meilleures politiques de logement intégrant le financement et l'accessibilité du logement, des pratiques d'urbanisation à dimension humaine et des lois réalistes et applicables. De plus, un appui sera fourni aux pays pour les aider à intégrer leurs stratégies dans des programmes de construction de logements, à élaborer et appliquer des codes du bâtiment durables, à mettre au point des outils et des mécanismes de promotion du financement inclusif du logement, à rendre le logement accessible aux plus défavorisés tout en se conformant au droit

international des droits de l'homme et à s'attacher à la réalisation du droit à un logement décent, partie intégrante du droit à un niveau de vie suffisant;

b) Afin d'améliorer les politiques, stratégies et programmes d'assainissement des bidonvilles et de prévention de leur apparition, ONU-Habitat encouragera les initiatives intégrées, inclusives et planifiées favorables aux pauvres, telles que la participation active, dans toute la ville, à l'assainissement des bidonvilles et à la prévention de leur apparition, ces initiatives étant à même de déboucher sur un modèle d'urbanisme engendrant une prospérité largement partagée et réduisant les inégalités. ONU-Habitat aidera les pays partenaires à mettre au point des initiatives visant à fournir des logements convenables et abordables aux citoyens à faible revenu dans des zones qui, bien souvent, sont déjà proches du centre-ville. Cette stratégie permettra de faire face aux conséquences sociales et spatiales de l'approche « centrée sur le logement » en la liant à des stratégies plus larges de rénovation urbaine ayant trait à la reconstitution du tissu urbain, à l'expansion des villes et au développement économique local, et d'atteindre les objectifs fixés par le Nouveau programme pour les villes en ce qui concerne la densité de population et l'utilisation mixte des sols. Le programme participatif d'assainissement des bidonvilles servira de support à la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'assainissement des bidonvilles et de prévention de leur apparition;

c) Une approche axée sur l'être humain, dans un cadre qui défend, protège et respecte les droits de l'homme, sera appliquée dans l'ensemble du sous-programme en vue d'aider les populations vivant dans les bidonvilles à plaider leur propre cause et à collaborer avec les autorités locales et nationales. À cet égard, ONU-Habitat conseillera les autorités nationales et locales sur la manière de définir des orientations et de donner aux populations les moyens de mettre en œuvre des stratégies, des programmes et des initiatives. Il emploie la méthode des contrats communautaires afin de contribuer à la révolution des données et au suivi mondial, et de mettre directement en œuvre les initiatives communautaires, créant ainsi des emplois, renforçant les capacités nécessaires à l'entretien et à l'expansion des infrastructures et des services communautaires et mettant en place des instruments financiers dont les collectivités municipales pourront se servir durablement. ONU-Habitat encouragera le recours à de nouvelles modalités financières telles que les prêts non assortis de garantie individuelle, les fonds de garantie et les banques communautaires en faveur du logement. Pour soutenir dans la durée ces initiatives visant à améliorer les conditions de logement, à assainir les bidonvilles et à prévenir leur apparition, il est indispensable d'obtenir une large adhésion locale et de définir clairement les attributions et les responsabilités des parties prenantes urbaines dans les organes de coordination.

Sous-programme 6

Réduction des risques et relèvement

Objectif de l'Organisation : Permettre aux villes de mieux faire face aux conséquences des catastrophes naturelles et d'origine humaine et d'adopter des modes de reconstruction propices au développement urbain durable

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Amélioration des politiques, stratégies et programmes de réduction des risques en milieu urbain visant à accroître la résilience des villes et autres établissements humains	Augmentation du nombre d'administrations locales, régionales et nationales partenaires ayant intégré la réduction et la gestion des risques en milieu urbain dans leurs plans
b) Renforcement de l'efficacité des interventions en matière de relèvement et de reconstruction des établissements, aux fins de la viabilité à long terme des villes et autres établissements humains	Accroissement du pourcentage de villes partenaires et autres établissements humains ayant mis en œuvre des programmes de reconstruction urbaine viable comprenant un volet de réduction des risques
c) Amélioration des programmes de remise en état des logements comme suite à une crise qui contribuent à la viabilité et à la résilience des villes et autres établissements humains	Accroissement du pourcentage de programmes de remise en état de logements provisoires contribuant à la création de logements permanents pouvant résister aux effets d'une catastrophe

Stratégie

12.31 Dans le cadre du sous-programme, ONU-Habitat aidera les villes et les établissements humains à mieux faire face aux conséquences des catastrophes naturelles et d'origine humaine et à adopter des modes de relèvement et de reconstruction propices au développement urbain durable, conformément au document final d'Habitat III. La stratégie qui permettra d'obtenir les résultats escomptés est la suivante :

a) Afin de renforcer les politiques de réduction des risques en milieu urbain et la résilience des villes et des établissements humains, y compris pour ce qui est des services urbains de base, ONU-Habitat fixera des objectifs de réduction des risques et de renforcement de la résilience et en assurera le suivi; il tirera parti de ses propres apports et de ceux de ses partenaires en ce qui concerne l'aménagement urbain, la législation et les cadres réglementaires, et l'amélioration des capacités de financement des municipalités, ce qui facilitera l'édification de villes et d'établissements humains plus résilients un peu partout dans le monde. Il concentrera ses efforts sur la facilitation, la coordination et le soutien en ce qui concerne la réduction des risques en milieu urbain et fournira à cet effet un appui technique aux autorités locales et nationales et à d'autres parties prenantes dans les villes, aux réseaux interinstitutions, aux opérations sur le terrain, aux bureaux régionaux, aux bureaux de pays et à ses propres services. Cela permettra de réunir des connaissances et des enseignements et de mettre au point des outils, des principes directeurs et des politiques en matière de réduction des risques en milieu urbain et de renforcement de la résilience. ONU-Habitat fournira également son concours en ce qui concerne la mise en œuvre des cadres internationaux, tels que le

Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les objectifs de développement durable et le programme mondial de lutte contre les changements climatiques, ainsi que l'exécution des mandats qui découleront du Sommet mondial sur l'action humanitaire;

b) Afin d'améliorer les programmes de relèvement en cas de crise, ONU-Habitat s'emploiera, par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations pour la reconstruction et le relèvement des zones sinistrées par suite de guerres ou de catastrophes et au moyen de l'approche sectorielle de l'aide humanitaire à l'échelle mondiale, à aider les partenaires de l'action humanitaire à mieux comprendre les environnements urbains complexes, notamment ceux touchés par les conflits et les migrations massives. En temps de crise, il apportera un appui technique aux autorités nationales et aux opérations sur le terrain qui portera sur la mise en œuvre de projets novateurs et l'élaboration de stratégies de reconstruction des logements dans le cadre d'une meilleure planification urbaine et de la création de centres d'hébergement d'urgence, et qui visera à ce que les nouveaux établissements s'intègrent pleinement aux structures de gouvernance locales et aux cadres législatifs et financiers. Dans le cadre de la coopération interinstitutions, ONU-Habitat nouera des contacts avec des associations, des partenariats et des réseaux urbains à l'échelle mondiale qui appuient depuis longtemps le renforcement des capacités techniques des pays en crise;

c) Afin d'améliorer les interventions de relèvement et de reconstruction, ONU-Habitat encouragera l'adoption d'une stratégie visant à « reconstruire en mieux » afin de veiller à ce que les activités de relèvement des établissements bénéficient des améliorations apportées à l'aménagement et à la planification urbaines et à ce qu'il soit tenu compte de l'intégration des aspects spatiaux, physiques, organisationnels et fonctionnels de la reconstruction urbaine. Les stratégies engloberont la planification par zone prenant en compte les risques, le relèvement à dimension humaine et la coordination; l'intégration et l'intensification de la collaboration avec les autorités locales; le renforcement des partenariats avec les populations touchées, en particulier les femmes et les jeunes. ONU-Habitat fournira un appui technique aux autorités, par l'intermédiaire des opérations sur le terrain et des bureaux régionaux, et réunira des connaissances, des enseignements, des pratiques de référence et des principes directeurs à l'appui de la planification stratégique et de l'exécution du programme.

Sous-programme 7

Recherche et renforcement des capacités concernant les questions urbaines

Objectif de l'Organisation : Améliorer les connaissances concernant l'urbanisation durable et les capacités d'élaboration et d'application de politiques et de programmes fondés sur les faits aux niveaux local, national et mondial

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Meilleur suivi de la situation et des tendances en milieu urbain

i) Augmentation du nombre d'observatoires urbains employant les mécanismes, les méthodes et les données de suivi d'ONU-Habitat

	ii) Nombre d'instituts nationaux de la statistique partenaires produisant des données et des indicateurs urbains qui aident à rendre compte des objectifs de développement durable
b) Meilleure connaissance des questions relatives à l'urbanisation durable, aux niveaux local, national et mondial de façon à favoriser la formulation de politiques fondées sur des données factuelles	i) Nombre d'administrations locales et nationales ayant utilisé les produits axés sur le savoir d'ONU-Habitat pour formuler leurs politiques ii) Augmentation du nombre de partenaires établissant des rapports aux niveaux national ou municipal en vue d'améliorer l'établissement des politiques aux niveaux local et national
c) Renforcement de l'aptitude des autorités nationales et locales et des partenaires à mettre en œuvre des plans ou des stratégies en vue d'une urbanisation durable	Augmentation du nombre d'autorités nationales et locales et de partenaires qui ont mis en œuvre des plans ou des stratégies en vue d'une urbanisation durable

Stratégie

12.32 Dans le cadre du sous-programme, ONU-Habitat s'emploiera à renforcer le suivi de l'urbanisation dans le monde et la diffusion du savoir concernant les questions liées à l'urbanisation durable, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de l'ensemble de ses projets. Il garantira également une mise en œuvre cohérente, appropriée et intégrée de sa stratégie de renforcement des capacités aux niveaux international, national et local afin d'améliorer la formulation et l'application de politiques et de programmes d'urbanisation durable conformes au Nouveau programme pour les villes. La stratégie qui permettra d'obtenir les résultats escomptés est la suivante :

a) Afin d'améliorer le suivi de la situation et des tendances en milieu urbain et d'aider à rendre compte de la mise en œuvre du Nouveau programme pour les villes et de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 11, et d'autres objectifs et cibles liés au milieu urbain, ONU-Habitat continuera de faire fond sur les travaux de l'Observatoire mondial des villes. Il renforcera également l'Initiative pour la prospérité des villes afin de faciliter la collecte des données, l'analyse et la communication de l'information aux niveaux national et municipal. Dans le cadre de l'Initiative, un échantillon de villes sera constitué aux niveaux mondial et national et il comprendra notamment des données spatiales et de nouveaux indicateurs tenant compte de nouveaux thèmes, tels que les changements climatiques et les inégalités;

b) Afin d'améliorer la connaissance des questions liées à l'urbanisation durable, ONU-Habitat continuera de mener des travaux d'analyse et de recherche et d'utiliser les enseignements tirés de ses activités normatives et opérationnelles afin de dégager de nouvelles connaissances et de nouvelles idées qui serviront de socle à l'amélioration de la formulation et de la mise en œuvre de politiques aux niveaux local, national et mondial. Dans ce contexte, il diffusera les connaissances les plus

fiables, les plus pertinentes, les plus récentes et les plus approfondies sur les questions liées à l'urbanisation durable. Il publiera et diffusera également des publications phares sur les questions du développement urbain durable et établira des partenariats avec des centres de savoir, notamment des instituts de recherche et des universités, en vue de mettre en commun des connaissances et des données d'expérience sur le développement urbain durable. ONU-Habitat s'attachera à promouvoir le dialogue avec les praticiens et entre les praticiens des États Membres de sorte que les connaissances et l'expérience acquises sur le terrain servent à l'établissement de rapports aux niveaux national et municipal;

c) Afin d' étoffer les capacités des autorités et des partenaires nationaux et locaux de mettre en œuvre des plans ou des stratégies d'urbanisation durable, ONU-Habitat veillera à ce que ses activités de renforcement des capacités soient cohérentes et appropriées et se renforcent mutuellement, et tiendra compte de tous les aspects du Nouveau programme pour les villes. Dans ce contexte, il collaborera avec des universités partenaires et des instituts de formation et de renforcement des capacités membres de l'Initiative ONU-Habitat pour les partenariats universitaires afin de concevoir et d'animer des activités de formation sur mesure, des ateliers d'aide à l'élaboration de politiques et des forums d'échange de connaissances qui déboucheront sur la création au niveau régional de pôles d'excellence d'ONU-Habitat pour le milieu urbain. Ces pôles faciliteront la mise au point et la diffusion de connaissances, d'outils et de manuels de formation axés sur l'urbanisation durable, y compris ceux élaborés par ONU-Habitat. Ils concourront à leur tour à l'exécution de programmes régionaux de renforcement des capacités, qui faciliteront la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du Nouveau programme pour les villes.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

3327 (XXIX)	Création de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
S-25/2	Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire
55/2	Déclaration du Millénaire
56/206	Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
64/135	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
67/173	La promotion de la paix, condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme

- 68/239 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Résolutions, décisions et conclusions concertées du Conseil économique et social

- 2003/62 Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat
- 2011/21 Établissements humains

Résolutions du Conseil d'administration

- 19/11 Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
- 20/1 Les jeunes et les établissements humains
- 20/7 Parité hommes-femmes dans le développement des établissements humains
- 23/5 Le Forum urbain mondial
- 24/4 Égalité des sexes et autonomisation des femmes pour leur permettre de contribuer au développement urbain durable
- 24/13 Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les pays
- 25/1 Contribution du programme des Nations Unies pour les établissements humains au programme de développement pour l'après-2015 pour promouvoir un développement urbain et des établissements humains durables
- 25/3 Plan stratégique pour 2014-2019 et programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2016-2017
- 25/4 Mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019
- 25/7 Réforme de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Sous-programme 1 : Législation, foncier et gouvernance urbains

Résolutions du Conseil d'administration

- 20/16 Amélioration de la participation de la société civile à la gouvernance locale
- 21/3 Directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales

- | | |
|-------|--|
| 21/9 | Droits des femmes à la terre et à la propriété et accès aux ressources |
| 23/14 | Le développement urbain durable grâce à des politiques en faveur de villes plus sûres et prévention de la criminalité en milieu urbain |
| 23/17 | Un développement humain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, aux logements, aux services de base et aux infrastructures |
| 24/5 | Réalisation d'un développement durable au moyen de politiques urbaines nationales |

Sous-programme 2 : Planification et aménagement du milieu urbain

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 53/242 | Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains |
|--------|---|

Résolutions du Conseil d'administration

- | | |
|-------|---|
| 19/4 | Coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement |
| 20/6 | Meilleures pratiques, bonnes politiques et législation facilitatrice pour appuyer une urbanisation durable et la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus |
| 20/20 | Treizième session de la Commission du développement durable |
| 23/4 | Un développement durable grâce à l'accès à des espaces publics urbains de qualité |
| 24/3 | Planification urbaine inclusive et durable et élaboration de directives internationales sur la planification urbaine et territoriale |
| 25/6 | Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale |

Sous-programme 3 : Économie urbaine et finances des collectivités municipales

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 65/10 | Mettre une croissance économique soutenue, partagée et équitable au service de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement |
| 67/215 | Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables |

- 67/263 Le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale
- 67/289 Les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale

Résolutions du Conseil d'administration

- 23/10 Activités futures d'ONU-Habitat concernant l'économie urbaine et les mécanismes de financement pour la rénovation des villes, le logement et les services de base nécessaires aux citoyens pauvres
- 24/11 Promotion d'un développement urbain durable grâce à la création de meilleures opportunités économiques pour tous, en particulier les jeunes et les femmes
- 24/12 Jeunesse et développement urbain durable

Sous-programme 4 : Services urbains de base

Résolutions de l'Assemblée générale

- 67/291 Assainissement pour tous
- 68/269 Amélioration de la sécurité routière mondiale
- 69/213 Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable

Résolutions du Conseil d'administration

- 24/2 Renforcement des travaux d'ONU-Habitat sur les services urbains de base

Sous-programme 5 : Logement et assainissement des bidonvilles

Résolutions du Conseil d'administration

- 19/18 Développement des établissements humains dans les territoires palestiniens occupés
- 21/7 Mesures d'encouragement durables en faveur d'un partenariat public-privé pour amener le secteur privé à investir largement dans le logement destiné aux groupes à faible revenu
- 21/8 Fonds ou Mécanisme de financement africain pour la prévention et l'amélioration des taudis
- 21/10 Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : mécanismes expérimentaux de financement de logements et d'infrastructures accessibles aux pauvres
- 23/3 Appui à des politiques de logement en faveur des pauvres

- | | |
|------|---|
| 23/8 | Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable |
| 24/6 | Soutenir l'action pour des villes plus sûres |
| 24/7 | Élimination des bidonvilles : un défi mondial |
| 24/8 | Appui technique régional au logement et développement urbain durables, y compris au Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain |
| 24/9 | Stratégies nationales et locales inclusives en matière de logement en vue de réorienter la Stratégie mondiale du logement |

Sous-programme 6 : Réduction des risques et relèvement

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 68/180 | Aide et protection en faveur des déplacés |
| 69/135 | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies |
| 69/154 | Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique |
| 69/218 | Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño |
| 69/219 | Stratégie internationale de prévention des catastrophes |
| 69/243 | Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement |
| 69/280 | Renforcement des secours d'urgence et de l'aide au relèvement et à la reconstruction du Népal comme suite au séisme dévastateur qui a frappé ce pays |
| 69/283 | Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) |

Résolutions du Conseil d'administration

- | | |
|-------|--|
| 20/17 | Évaluation et reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes naturelles ou causées par l'homme |
| 23/18 | Réduction, préparation, prévention et atténuation des risques de catastrophes naturelles comme moyen de contribuer au développement urbain durable |

**Sous-programme 7 : Recherche et renforcement des capacités
concernant les questions urbaines**

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 34/114 | Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde
et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance
internationales dans le domaine des établissements humains |
| 66/137 | Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux
droits de l'homme |
-